

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32071

AD2i Pays Chartrain - Dossier 2026-176

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260327_14

ARRÊTÉ 34 - 2026

Portant interdiction de la circulation sur la RD 149, sur le territoire des communes de Fontenay-sur-Eure et d'Amilly, pendant la période du 7 avril au 30 avril 2026, en raison de réalisation d'un tapis d'enrobé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE FONTENAY SUR EURE,
LE MAIRE D'AMILLY,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de Réalisation d'un tapis d'enrobé, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 149 du PR 27+340 au PR 29+796 sur le territoire des communes de Fontenay-sur-Eure et d'Amilly,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition du Maire d'AMILLY,

ARRESENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00 sur la RD 149 de l'intersection avec la voie communale, rue d'Amilly, sur le territoire de la commune de d'Amilly, à l'intersection avec la RD 921, sur le territoire de la commune de Fontenay-sur-Eure, durant 1 jour dans la période du 7 avril au 30 avril 2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue des Cinq croix RD 343, RD 114 et RD 921, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de problèmes, contacter le 06 25 02 25 78.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire de Fontenay-sur-Eure.
Le Maire d'Amilly,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,
M. le Maire de Saint-Georges-Sur-Eure,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Fontenay-sur-Eure, le
Le Maire,

Amilly, le 30 MARS 2026
Le Maire,



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 27/03/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain